

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 23 avril 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°23

INSTRUCTION N° 0-7574-2010/DEF/DPMM/FORM

modifiant l'instruction n° 31/DEF/DPMM/FORM du 27 mars 2009 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la marine.

Du 29 mars 2010

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « compétences » ; bureau des écoles et de la formation.*

INSTRUCTION N° 0-7574-2010/DEF/DPMM/FORM modifiant l'instruction n° 31/DEF/DPMM/FORM du 27 mars 2009 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la marine.

Du 29 mars 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 4 3 3 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 31/DEF/DPMM/FORM du 27 mars 2009 (BOC n° 16 du 15 mai 2009, texte 37. ; BOEM 323.3.3).

Référence de publication : BOC N°17 du 23 avril 2010, texte 23.

L'instruction n° 31/DEF/DPMM/FORM du 27 mars 2009 est modifiée comme suit :

1. Au point 2.4.

Remplacer le point 2.4.1. par le point 2.4.1. suivant :

2.4.1. « Le bureau ressources humaines dont relève le candidat au NFS prend rendez-vous par message auprès des services de psychologie appliquée après s'être assuré des conditions précisées au point 2.3. Le message de prise de rendez-vous doit comporter les éléments suivants :

- examen demandé ;
- grade ;
- nom, prénom, matricule ;
- spécialité d'avancement ;
- formation ;
- temps de service au 1^{er} juin de l'année en cours [calculé à partir de la date théorique d'entrée en service (DTH)] ;
- date du dernier passage NFS ou NFP ou 1^{re} demande ;
- date de passage souhaitée. ».

2. Au point 3.2.

Remplacer le point 3.2.1. par le point 3.2.1. suivant :

3.2.1. « Les organismes d'administration du personnel du candidat au NFP (bureaux militaires, bureau « personnel », etc.) prennent rendez-vous par message auprès des services de psychologie appliquée après s'être assurés des conditions précédemment décrites dans le point 3.1. Le message de prise de rendez-vous devra comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés dans le point 2.4.1. ».

3. Remplacer l'annexe III, par la nouvelle annexe III, ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.

ANNEXE III.
**LISTE DES SPÉCIALITÉS POUR LESQUELLES UN NIVEAU DE FORMATION
PROFESSIONNELLE EST ORGANISÉ.**

1. ÉQUIPAGE DE LA FLOTTE.

SPÉCIALITÉ DE GESTION.	SPÉCIALITÉ D'AVANCEMENT.	BATTERIES NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE.
Assistant du commandement.	ASCOM	ASCOM
Comptable logisticien.	COMLOG	COMLOG
Détecteur : - branche DETGE (1) ; - branche SENIT (2) - DETSE (3) ; - branche DEM (4) - DETDE (5).	DETEC	DETEC
Électromécanicien d'aéronautique : - branche armement EMARM ; - branche équipement EMAEQ.	ELAER	EMARM EMAEQ
Électrotechnicien.	ELECT	ELECT
Marin pompier SECIM (6).	MARPO	SECIM
Fusilier marin.	FUSIL	FUSIL
Gestionnaire de collectivités.	GECOLL	GECOLL
Gestionnaire des ressources humaines.	GESTRH	GESTRH
Manœuvrier.	MANEU	MANEU
Marin pompier SECIT (7).	MARPO	SECIT
Mécanicien d'armes : - branche lutte au-dessus de la surface.	MEARM	MEARM branche MASUR (8)
Mécanicien d'aéronautique.	MECAE	MECAE
Mécanicien naval.	MECAN	MECAN
Transmetteur.	TRANS	TRANS

2. MARINS DES PORTS.

SPÉCIALITÉ DE GESTION.	SPÉCIALITÉ D'AVANCEMENT.	BATTERIES NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE.
Marin pompier de Marseille.	MAPOM (1)	POMPI (2)

(1) DETGE : détecteur, branche guerre électronique.

(2) SENIT : système d'exploitation naval des informations tactiques.

(3) DETSE : détecteur, branche SENIT.

- (4) DEM : détecteur électromagnétique.
- (5) DETDE : détecteur, branche électromagnétique.
- (6) SECIM : sécurité, prévention et interventions maritimes.
- (7) SECIT : sécurité, prévention et interventions terrestres.
- (8) MASUR : mécanicien d'armes-surface.
- (9) MAPOMP : marin pompier de Marseille.
- (10) POMPI : pompier.